Envoyé en préfecture le 23/07/2024
Reçu en préfecture le 23/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_087-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Délibération n° 2024/087

OBJET : **Versement d'une subvention au SCG OMNISPORTS**		
Date de convocation : **04 juillet 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **27**	Votants : **30**	Date d'affichage ou notification : **25 juillet 2024**

L'an **2024, le 11 juillet** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 3
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel).

Absents sans pouvoir : 2
M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

M. MIRALES Marc a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 23/07/2024
Reçu en préfecture le 23/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_087-DE

Considérant le projet initié et conçu par l'association SCG OMNISPORTS de Graulhet de promouvoir les activités des sections, conforme à son objet statutaire.

Considérant l'expérience acquise par le SCG OMNISPORTS, dans l'organisation et le développement des activités sportives et de loisirs des sections sportives adhérentes et de ses membres.

Considérant son investissement pour que la population locale dispose d'une offre de pratiques sportives diversifiées et de qualité.

Considérant le dossier de demande de subvention validé par le Conseil d'administration de l'association et déposé auprès de la Commune de Graulhet.

Considérant la volonté affirmée par la municipalité de renforcer le développement sportif, le bien-être et la santé de la population, l'intégration sociale et la citoyenneté, l'animation sportive et culturelle de la ville.

Considérant que cette politique passe par le développement des activités en direction de la jeunesse et des familles sur le territoire.

Considérant que le projet de l'association, à travers l'activité des sections sportives, et du CEM, participe de cette politique publique.

Le programme d'actions de l'association relève d'un intérêt public local. De plus, conformément à la décision 2005/842/CE de la Commission Européenne, la Commune reconnaît le caractère de « Service Economique d'intérêt Général » qui se caractérise notamment par l'exécution d'obligations de service public pour l'accessibilité au sport à tous les jeunes et les familles de la Commune, continuité du S.I.E.G.

Les relations entre la ville de Graulhet et l'association SCG OMNISPORTS s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

La Commune de Graulhet, et l'association SCG OMNISPORTS, ont convenu de la nécessité de procéder à l'établissement d'une convention quadriennale d'objectifs qui fixerait les objectifs de partenariat et ses principales modalités de mise en œuvre pour les années 2024-2025-2026-2027.

L'établissement de cette convention impose une mise à jour d'informations administrative et technique qui en conditionnent la rédaction.

Toutefois, dans l'attente de la finalisation de ce partenariat dans le cadre d'une convention à signer, il s'agit d'accompagner l'association SCG OMNISPORTS par l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 22 000 €.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

-D'ATTRIBUER une subvention de fonctionnement à hauteur de 22 000 € à la l'association SCG OMNISPORTS dans l'attente de la finalisation du partenariat sur quatre ans par la signature d'une convention d'objectifs.

- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Marc MIRALES**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »